



ARRETE n° 2024-10

ARRETE MUNICIPAL D'AUTORISATION DE TRAVAUX PERMISSION DE VOIRIE ET DE STATIONNEMENT

Lieu-dit chemin de l'Estradelle

**Monsieur le Maire,
TREILLES**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de **KYNTUS-COMELEC** en date du 15 février 2024 qui souhaite effectuer des travaux sur ouvrage existants (tranchée de 400m pour le passage de la fibre optique), en occupant temporairement le domaine public **au lieu-dit chemin de l'Estradelle**

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRÊTÉ :

Article 1

Du lundi 4 mars 2024 à partir de 8h00 pendant 180 jours l'entreprise **KYNTUS-COMELEC** est autorisée à effectuer des travaux sur ouvrage existants consistant au creusement d'une tranchée de 400m pour le passage de la fibre optique, **au lieu-dit chemin de l'Estradelle** .

Article 2 : L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : La signalisation d'interdiction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Treilles et notamment sur le lieu des travaux.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7: Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Port Leucate et Madame La Secrétaire de Mairie à TREILLES sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TREILLES, le 15 février 2024

Le Maire
Gérard LUCIEN

